



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS**

Arrêté municipal N° 217453
Route barrée avec déviation
Avenue des Arènes et Avenue Mireille
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'Entreprise : **SARL BOUISSEREN, 12 Rue Barthélémy Contestin, ZA, 30300 Fourques**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'**enfouissement des réseaux secs, Avenue des Arènes et Avenue Mireille à St Etienne du Grès** effectués par l'entreprise : **SARL BOUISSEREN, 12 Rue Barthélémy Contestin, ZA, 30300 Fourques**, il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

05/09/2017

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise **SARL BOUISSEREN** d'effectuer les travaux **d'enfouissement réseaux secs**, à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. **L'Avenue des Arènes et l'Avenue Mireille seront partiellement barrées à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable du 11 Septembre 2017 au 10 Novembre 2017. (20 jours de travaux de prévus)

Article 5 : Il sera mis en place un itinéraire de déviation ; **par l'Avenue de Notre Dame du Château et la Rue Henri Rouvier.**

Article 6 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : **SARL BOUISSEREN, 12 Rue Barthélémy Contestin, ZA, 30300 Fourques.**

Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 5 Septembre 2017



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.